

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kévin, Mme HULSHOF Sabine, Mme LABORDE Aurélie

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés : M. CAZES Jérôme

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme CRUET Cynthia

Date de convocation

17/05/2023

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGA

Monsieur le Maire expose qu'en date du 3 mai 2023, l'Assemblée de la CCGA s'est réunie afin de modifier les statuts comme suit :

Modification des statuts de la CCGA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- que par délibération du 30 novembre 2022 (D22-11-04), le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,
- que conformément à l'article L 5214-16 du CGCT et au troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, les conseils municipaux des communes membres ont été amenés à se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues par la règle dite de la minorité de blocage. C'est-à-dire que le transfert de la compétence PLUi ne s'opère pas si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose, dans les trois mois suivants le vote de la CCGA,
- que par courrier du 21 mars 2023, Mme la Sous-préfète de Condom a informé la CCGA, qu'au regard des délibérations qui lui ont été transmises dans le délai de trois mois, la communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale depuis le 2 mars 2023,
- que par ce même courrier, la CCGA est invitée à modifier ses statuts afin d'y inscrire cette compétence dans le groupe des compétences obligatoire en complétant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Compte tenu de ce qui précède et de la nécessité de « toiletter » les actuels statuts de la CCGA au regard de l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Président invite le conseil à approuver la modification des statuts telle que proposée dans le projet annexé.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le transfert de la compétence, en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, depuis le 2 mars 2023,

Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'action publique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts, telle que proposée.

Il demande dès à présent d'approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la CCGA.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

